

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL  
POUR LES GARAGES ET ENTREPRISES SIMILAIRES  
DU CANTON DE NEUCHÂTEL  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2005**

**Avenant du 30 octobre 2013**

Les parties contractantes ont décidé :

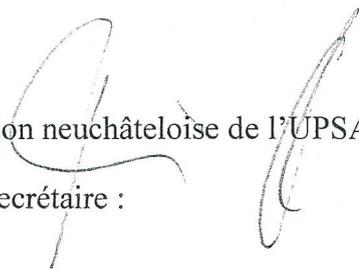
1. Une augmentation de Fr. 100.00 du salaire minimal de la catégorie des mécaniciens d'automobiles (Groupe I, art. 23 CCT), dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
2. Deux jours supplémentaires de vacances dès 50 ans révolus avec 10 années de service (art. 39 ch. 1 c) CCT) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (pour rappel : 3 jours supplémentaires dès 55 ans révolus avec 10 années de service et une semaine supplémentaire dès 60 ans révolus avec 10 années de service, art. 39 ch. 1 c) CCT).

Les parties précisent que les négociations n'ont pas abouti s'agissant de l'augmentation des salaires réels.

Neuchâtel, le 30 octobre 2013

Section neuchâteloise de l'UPSA :

Le Secrétaire :



SYNA-Neuchâtel :

Le Secrétaire :

